



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 4 du mois de Juin 2018

PRÉFECTURE**SERVICE DES SÉCURITÉS***Pôle représentation de l'État*

Arrêté n° 2018-033 du 12 juin 2018 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale Page 1130

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2018/0044 en date du 26 juin 2018 de renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 de M. Mickaël GUÉRY Page 1147

Arrêté n° 2018-327 en date du 26 juin 2018 modifiant la composition du Conseil Départemental de Sécurité Civile de l'Aisne Page 1147

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté n° DCL/BLI/2018/20 en date du 22 juin 2018 portant adhésion de la commune de Charly-sur-Marne à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES) Page 1149

Arrêté n° DCL/BLI/2018/21 en date du 22 juin 2018 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry Page 1150

Arrêté interdépartemental n° 2018-322 en date du 19 juin 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne », ainsi que son annexe Page 1153

Arrêté préfectoral n° DCL/BLI/2018/22 en date du 22 juin 2018 portant dissolution de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon et son annexe Page 1157

ARRÊTÉ n° DCL/BLI/2018/23 en date du 28 juin 2018 portant projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat des eaux d'Ambleny et Saint-Bandry, du syndicat des eaux de la vallée de la Vesle, du syndicat des eaux du Sud de Soissons et du Nadon, du syndicat des eaux de Fleury, Dampleux, Faverolles, Troesnes et Oigny-en-Valois, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des communes de Launoy et de Grand-Rozoy, du syndicat des eaux de Montgobert, Soucy et Puisieux-en-Retz, du syndicat des eaux de la région de Morsain, du syndicat des eaux de la région de Vic-sur-Aisne et du syndicat des eaux de Vivières et Mortefontaine Page 1158

Bureau des Finances Locales

Arrêté n° 2018-330 en date du 25 juin 2018 portant suppression de la régie de recettes d'État auprès de la ville de FERE-EN-TARDENOIS Page 1160

Arrêté n° 2018-331 en date du 25 juin 2018 portant suppression de la régie de recettes d'État auprès de la ville de GUISE Page 1161

Arrêté n° 2018-332 en date du 25 juin 2018 portant suppression de la régie de recettes d'État auprès de la ville de CHAUNY Page 1161

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN*Pôle réglementation générale et sécurité*

Arrêté n° 2018-328 en date du 26 juin 2018 portant renouvellement de l'habilitation funéraire du crématorium d'Holnon Page 1162

SOUS-PRÉFECTURE DE VERVINS*Pôle politiques publiques et collectivités territoriales*

Arrêté préfectoral n° 2018-324 en date du 23 juin 2018 portant prolongation de la mission du liquidateur du Syndicat mixte Thiérache Développement Page 1163

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Secrétariat général*

Arrêté n° 1-2018 en date du 20 juin 2018 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 Page 1164

*Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction
Unité Habitat Logement*

Arrêté préfectoral n° 2018-319 du 12 juin 2018 modifiant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) Page 1169

Service de l'Agriculture - Unité Foncier agricole

Arrêté n° 2018-329 en date du 28 juin 2018 relatif au cours du raisin servant de base de calcul au prix des baux Page 1170

Sécurité routière transport éducation routière – Coordination transports réglementation

Arrêté n° 2018-320 en date du 21 juin 2018 portant retrait de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "LR FORMATIONS" dont le siège social se situe à MAROMME (76) Page 1172

Arrêté n° 2018-321 en date du 21 juin 2018 portant retrait de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "PREVENTION ROUTIERE FORMATION " dont le siège social se situe à PARIS 8ème (75) Page 1173

Arrêté n° 2018-323 en date du 21 juin 2018 portant retrait de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé " FRANCIS CHAMP " dont le siège social se situe à VALENCE (26). Page 1174

Arrêté n° 2018-336 en date du 28 juin 2018 portant retrait de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE HERBET» sis 90/94 rue du général Leclerc à VILLERS-COTTERETS (02600) Page 1175

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE*Pôle ville, jeunesse et sports*

Arrêté n° 2018-326 en date du 26 juin 2018 fixant la liste des candidats admis à l'examen de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) Page 1177

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie et contrôle de gestion*

Délégation de signature n° 2018-325 en date du 26 juin 2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal Page 1178

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE*Unité Départementale de l'Aisne*

Récépissé n° 2018-333 en date du 29 juin 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/828442293 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SAS HYGIE Services – Axéo services à SOISSONS Page 1180

Récépissé n° 2018-334 en date du 28 juin 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/828875823 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SASU Arnaud jardins services à GOUY Page 1182

Récépissé n° 2018-335 en date du 28 juin 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/838052348 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise REMY Madyne à DIZY LE GROS Page 1183

DÉPARTEMENT DE L' AISNE*Direction de l'Enfance et de la Famille*

Arrêté conjoint 2018 n° 0670-2018 en date du 27 juin 2018 fixant le tarif des prestations AEMO judiciaire et renforcée exercées par l'ADSEA de LAON Page 1185

**DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERRÉGIONALE GRAND NORD**

Arrêté n° 2018-337 en date du 28 juin 2018 portant tarification de la mesure de réparation pénale de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA) Page 1187

PRÉFECTURE

SERVICE DES SÉCURITÉS

Pôle représentation de l'État

Arrêté n° 2018-033 du 12 juin 2018 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Le préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°2013-15 du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER en qualité de PICARDIE, préfet de la Aisne;
- VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur BRIQUET Jean-Jacques**
Adjoint au maire, GUISE,
GUISE

- **Monsieur FEUILLET Patrick**
Maire, MONT-SAINT-JEAN,
MONT-SAINT-JEAN

- Monsieur GUYOT Jacques

Maire, CERSEUIL,
CERSEUIL

- Madame HENNECHART Lilette

Adjointe au maire, GUISE,
GUISE

- Monsieur MERESSE Guy

Maire, LA CAPELLE,
LA CAPELLE

Médaille de vermeil

- Monsieur BRASSARD Gilbert

Conseiller municipal, LA CAPELLE,
LA CAPELLE

- Monsieur DE ROBERTIS Jean-claude

Conseiller municipal, BRECY,
BRECY

- Monsieur FAVEREAUX Bernard

Conseiller municipal, MONAMPTEUIL,
MONAMPTEUIL

- Madame MOREL Bernadette

Conseillère municipale, BILLY-SUR-AISNE,
BILLY-SUR-AISNE

- Monsieur XAVIER Alain

Adjoint au maire, GUISE,
GUISE

Médaille d'argent

- Monsieur BERGNIER Ludovic

Adjoint au maire, GUISE,
GUISE

- Monsieur BETHUNE Jean

Conseiller municipal, GUISE,
GUISE

- Monsieur CLOUET Louis

Conseiller municipal, LA CAPELLE,
LA CAPELLE

- Monsieur COCHET Hugues

Maire, GUISE,
GUISE

- Monsieur DUFOUR Daniel

Adjoint au maire, MONT-SAINT-JEAN,
MONT-SAINT-JEAN

- Monsieur FOSTIER Régis

Premier adjoint au maire, LA CAPELLE,
LA CAPELLE

- Madame LOUIS Catherine

Adjointe au maire, BILLY-SUR-AISNE,
BILLY-SUR-AISNE

- Monsieur MEZZAROBBA Robert

Conseiller municipal, CERSEUIL,
CERSEUIL

- Monsieur POTIN Georges

Conseiller municipal, LA CAPELLE,
LA CAPELLE

- Monsieur POULAIN Patrice

Adjoint au maire, LA CAPELLE,
LA CAPELLE

- Monsieur PREVOT Jean-Pierre

Adjoint au maire, GUISE,
GUISE

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Madame BAUDOUX Patricia

Adjoint administratif principal 2cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Madame BICHINDARITZ Claude

ATSEM Principal 2cl, MAIRIE D'ARNOUVILLE DE ARNOUVILLE

- Monsieur BLEUSE Pascal

Agent de maîtrise, MAIRIE D'ORIGNY-SAINTE-BENOITE DE ORIGNY-SAINTE-BENOITE

- Madame BOULLEAUX Annie

Rédacteur principal 1cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Monsieur CANTELLI Jean-Noel

Attaché territorial, SDIS DE L' AISNE DE LAON

- Madame CARE Sylvie

Adjoint administratif principal 1cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Monsieur CAUWET André

adjoint technique principal 1cl, VILLE DE GAUCHY DE GAUCHY

- Madame CHEVALIER Sylvie

Rédacteur principal 1cl, MAIRIE DE CHAUNY DE CHAUNY

- Monsieur CILLIER Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE POUILLY-SUR-SERRE DE POUILLY-SUR-SERRE

- Madame DANIS Elisabeth

Auxiliaire de périculture principale 1cl, MAIRIE DE LAON DE LAON

- Monsieur DESMIDT Eric

Ingénieur principal, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE LAON DE AULNOIS-SOUS-LAON

- Madame DOUAI Lydie

infirmière cadre santé, CENTRE HOSPITALIER DE GUISE DE GUISE

- Monsieur DOUCHET Alain

Technicien principal de 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame DUBAUX Micheline

Adjoint administratif territorial principal 2cl, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY/MARNE DE CHARLY-SUR-MARNE

- Monsieur FORTIN Jean-Pierre

Agent de maîtrise, Mairie de La Capelle DE LA CAPELLE

- Monsieur FREZIER Jean-Luc

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS DE SAINT-QUENTIN

- Monsieur GADROY Christophe

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Madame GUILPIN Véronique

Agent spécialisé principal 1cl des écoles maternelles titulaire, MAIRIE DE VINCENNES DE VINCENNES

- Madame KAHN Martine

Adjoint technique principal 2cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Monsieur LAURENCE Dominique

Adjoint technique principal 1cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Monsieur LEGROS Didier

Technicien principal de 1cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE DE LAON

- Monsieur LE PICARD Jean-Claude

Agent de maîtrise, CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE DE LILLE

- Madame LHUILLIER Catherine

Adjoint administratif principal 1cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Madame LIENARD Francine

Adjoint administratif principal de 1cl, SDIS DE L'AISNE DE LAON

- Madame LOCQUENEUX Véronique

Attaché, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE DE LAON

- Monsieur MEAN Frédéric

Agent de maîtrise principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Madame MENET Marie-Noelle

Infirmière diplômée d'État classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES DE FOURMIES

- Madame MIGNON Jeanne

Infirmier 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER DE AULNAY-SOUS-BOIS

- Monsieur PAUL Christian

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES DE FOURMIES

- Madame PERRIN Agnès

Aide-soignant principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE DE LAON

- Monsieur PETIT Didier

Maître ouvrier principal, HÔPITAL COCHIN DE PARIS 14

- Monsieur PIGACHE Jacky

Agent technique, COMMUNE DE SAINS-RICHAUMONT DE SAINS-RICHAUMONT

- Madame PIQUARD Sylvie

Rédacteur principal 1cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE DE LAON

- Monsieur POINT Thierry

Agent de maîtrise, COMMUNE DE VILLERS-COTTERETS DE VILLERS-COTTERETS

- Monsieur POULET Michel

Adjoint technique territorial principal de 1cl des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE DE LILLE

- Madame RENAUX Laurence

Adjoint administratif principal 2cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE DE LAON

- Madame RICHARD Nathalie

Adjoint technique principal 2cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Monsieur ROBBE Jean-Marie

Adjoint technique principal 1° cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Madame ROUAIX Christine

Rédacteur principal de 1cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Monsieur SARA Pierre

Technicien, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE LAON DE AULNOIS-SOUS-LAON

- Madame STALPAERT Elisabeth

Adjoint technique principal 2cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Madame THOMAS Blandine

ATSEM principal 2cl, MAIRIE DE LA FLAMENGRIE DE LA FLAMENGRIE

- Monsieur WAGUET Stéphane

Technicien principal 1cl, EST ENSEMBLE GRAND PARIS DE ROMAINVILLE

- Monsieur WAST Patrick

Technicien principal 1cl, MAIRIE DE LA FERRE DE LA FERRE

- Monsieur WATELLET Pierre

Adjoint technique principal 2cl, MAIRIE DE PARIS – Direction des espaces verts et environnement de Paris

- Madame ZANGERLIN Bénédicte

Rédacteur principal 1cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

Médaille de vermeil

- Monsieur ADOLPHS Rémy

Adjoint technique principal 1cl, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS DE SAINT-QUENTIN

- Madame ANFRAY Catherine

Adjoint administratif principal 1cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Monsieur BAILLERGEAU Franck

Aide -soignant C2, HÔPITAL BEAUJON DE CLICHY LA GARENNE

- Monsieur BARRAS Bertrand

Agent de maîtrise, MAIRIE DE FÈRE-EN-TARDENOIS DE FÈRE-EN-TARDENOIS

- Monsieur BEAUVOIS Michel

Agent de maîtrise, CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE DE LILLE

- Monsieur BECART Frédéric

Agent de maîtrise, COMMUNE DE CHARMES DE CHARMES

- Madame BEGHIN Véronique

Agent spécialisé principal 2cl des écoles maternelles, MAIRIE DE LA CAPELLE DE LA CAPELLE

- Madame BEN YAHIA Malika

Assistant conservation principal 2cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Monsieur BLAMOUTIER Joel

Secrétaire de mairie, MAIRIE DE MONAMPTEUIL DE MONAMPTEUIL

- Madame BLEUET Murielle

Ingénieur principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Monsieur BOUDESOCQUE Dominique

Attaché hors classe, SDIS DE L' AISNE DE LAON

- Madame BOUFFLET Isabelle

Auxiliaire de puériculture et de soins principale, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET PETITE ENFANCE DE PARIS

- Madame BOURSE Sylvie

Rédacteur principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Monsieur BOUTON Eric

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE GUISE DE GUISE

- Madame BRIATTE Graziella

Adjoint administratif principal 1cl, CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Monsieur BRIFFOTEUX Patrice

Technicien, RÉGION GARND-EST - Site de Châlons-en-Champagne DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- Madame CARPENTIER Sylvie

Adjoint administratif principal 2cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Madame CHAUVEL Sylvie

Adjoint technique territorial 2cl, MAIRIE DE LA CAPELLE DE LA CAPELLE

- Monsieur CHOUAN Roland

Aide Soignant PP C3, HÔPITAL BEAUJON DE CLICHY LA GARENNE

- Monsieur COLMER Bruno

Adjoint technique principal 2cl, COMMUNE DE MUIZON DE MUIZON

- Madame COQUISART Jocelyne

Adjoint technique principal 2cl, MAIRIE DE CHAUNY DE CHAUNY

- Madame DECARSIN Claire

Puéricultrice classe supérieur, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Monsieur DECROIX Patrick

Adjoint technique principal 2cl des Établissements d'enseignement, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Monsieur DEGAND Dominique

Adjoint technique territorial principal 1cl des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND-EST - Site de Châlons-en-Champagne DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- Madame DELATTRE Françoise

Attaché principal, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS DE SAINT-QUENTIN

- Madame DEMOULIN Sandrine

Secrétaire de Mairie, COMMUNE DE SAINS-RICHAUMONT DE SAINS-RICHAUMONT

- Madame DUBREUIL Corinne

Attaché hors classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame DUCHEMIN Cristelle

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER DE GUISE DE GUISE

- Monsieur DUCHEMIN Patrice

Agent de maîtrise, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame DUMONT Valérie

Rédacteur principal 1cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Monsieur DUPONT Philippe

Adjoint technique principal 2cl, COMMUNE D'HARLY DE HARLY

- Madame DUPUIS Valérie

Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Madame DUROYON Valérie

Attaché, SIRTOM DU LAONNOIS DE LAON

- Monsieur FONTAINE Patrick

Technicien, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Madame FORTIN Martine

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LA FLAMENGRIE DE LA FLAMENGRIE

- Madame GALAUP Dominique

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Monsieur GARCIA Franck

Adjoint administratif principal 2cl, MAIRIE DE LEVALLOIS-PERRET DE LEVALLOIS-PERRET

- Monsieur GOFFART Laurent

Rédacteur principal 1cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Monsieur GRANDIN Marc

Technicien, MAIRIE DE LA CAPELLE DE LA CAPELLE

- Madame GRENIER Annie

Adjoint technique territorial principal 2cl des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE DE LILLE

- Madame GRIMBERT Roselyne

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LA FLAMENGRIE DE LA FLAMENGRIE

- Monsieur GRUMETZ Dominique

Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame GUY Guylaine

Adjoint administratif principal 2cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Madame HALOUIN Corinne

Infirmière soins généraux, CHI CLERMONT DE L'OISE DE CLERMONT de l'OISE

- Monsieur HELIN Jean-Luc

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LA CAPELLE DE LA CAPELLE

- Madame LAFAUX Corinne

Adjoint technique principal 2cl des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE DE LILLE

- Monsieur LAMBOT Bruno

Adjoint technique principal 2cl, MAIRIE DE LAON DE LAON

- Madame LAPEYRIE Agnès

Directrice générale des services, MAIRIE DE CHAUNY DE CHAUNY

- Madame LAVIGNE Sylvie

Adjoint technique principal 1cl, MAIRIE DE LAON DE LAON

- Madame LE TALLEC Catherine

Animateur territorial, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY/MARNE DE CHARLY-SUR-MARNE

- Madame LETOMBE Catherine

Adjoint administratif principal 2cl, VILLE DE GAUCHY DE GAUCHY

- Madame LIOTTARD Véronique

Rédacteur principal 1cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Monsieur MALHOMME Francis

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHAUNY DE CHAUNY

- Madame MAMILONNE Gerty

Auxiliaire de puériculture principal, MAIRIE DE PANTIN DE PANTIN

- Monsieur MICHEL Dominique

Ouvrier principal, ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS DE PARIS

- Monsieur MINISCLOUX Gilles

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LA CAPELLE DE LA CAPELLE

- Madame NIAY Nathalie

Assistant de conservation du patrimoine principal 1cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Madame ODEN Corinne

Infirmière en soins généraux hors classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Monsieur PAYELLE Michel

Agent de maîtrise, MAIRIE VILLENEUVE SAINT GERMAIN DE VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN

- Madame PELTIER Patricia

Rédacteur principal 1cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE BOBIGNY

- Monsieur PETIT Richard

Ingénieur, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame PIERART Catherine

Adjoint administratif territorial principal 2cl, MAIRIE DE LA CAPELLE DE LA CAPELLE

- Madame PLISTA Catherine

Auxiliaire de puériculture principal 1cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame PONSARD Corinne

Adjoint administratif principal 1cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame POTTIER Nathalie

Rédacteur, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Monsieur RENOUX Patrick

Adjoint administratif principal 1cl, MAIRIE DE PARIS - CABINET DE PARIS

- Monsieur ROISIN Stephane

Adjoint technique principal 2cl, EPT PLAINE COMMUNE DE SAINT-DENIS

- Madame RUTKOWSKI Catherine

Rédacteur principal, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Madame SEMERY Béatrice

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES DE FOURMIES

- Madame SERRADURA Dominique

Secrétaire médicale et sociale d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S. DE PARIS

- Monsieur STEPHAN Pierre

Adjoint technique territorial principal des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE DE LILLE

- Monsieur THERON Jean-Luc

Technicien principal 2cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame TRICOTTET Nadia

Adjoint technique territorial principal 2cl des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE DE LILLE

- Madame TRIPLET Isabelle

infirmière, CHI CLERMONT DE L'OISE DE CLERMONT de l'OISE

- Madame VACHE Christine

Adjoint technique principal 2cl des établissements d'enseignement, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Monsieur VIEVILLE Daniel

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LA CAPELLE DE LA CAPELLE

- Madame WARET Laurence

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LA CAPELLE DE LA CAPELLE

Médaille d'argent

- Madame BAILLY Christelle

Adjoint administratif principal 2cl, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SOISSONNAIS DE CUFFIES

- Madame BARDYN Delphine

Rédacteur, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE LAON DE AULNOIS-SOUS-LAON

- Madame BATILLOT Marisa

Rédacteur principal 1cl, COMMUNE DE CHARMES DE CHARMES

- Monsieur BAUCHET Nicolas

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Monsieur BAVAIS Francis

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE CHARMES DE CHARMES

- Monsieur BLEURVACQ Marc

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE L'IMMOBILIER, DE LA LOGISTIQUE ET DES TRANSPORTS DE PARIS

- Monsieur BOCQ Denis

Infirmier, MAISON DE RETRAITE DÉPARTEMENTALE AISNE DE LAON

- Madame BOURÉE Christine

Adjoint technique principal 2cl, COMMUNE DE VILLERS-COTTERETS DE VILLERS-COTTERETS

- Monsieur BOUSARD Bruno

Adjoint technique principal 2cl, MAIRIE DE LAON DE LAON

- Madame BOUTAIG Tassadit

Adjoint technique territorial principal 2cl des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE DE LILLE

- Monsieur BOUTON Didier

Adjoint technique principal 1cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE BOBIGNY

- Madame BRAILLON Valérie

Adjoint technique principal 2cl des établissements d'enseignement, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame BRULE Sandra

Directrice générale adjointe, MAIRIE DE CHAUNY DE CHAUNY

- Monsieur BRUNIAUX Norbert

Adjoint technique territorial principal 2cl, MAIRIE DE LA CAPELLE DE LA CAPELLE

- Monsieur BUSIN Pascal

Technicien,principal 1cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Monsieur CAILLE Fabrice

Adjoint technique/Agent d'entretien, COMMUNE DE NEUVILLETTE DE NEUVILLETTE

- Monsieur CAMBERLIN Christian

Adjoint technique territorial, MAIRIE D'ORIGNY-SAINTE-BENOITE DE ORIGNY-SAINTE-BENOITE

- Monsieur CARLIER Daniel

Adjoint technique principal 2cl, MAIRIE DE LAON DE LAON

- Monsieur CARPENTIER Axel

Agent de maîtrise principal,COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS DE SAINT-QUENTIN

- Monsieur CHARAMON Jérôme

Attaché, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS DE SAINT-QUENTIN

- Monsieur CHARLIER Eric

Adjoint administratif principal 1cl, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE LAON DE AULNOIS-SOUS-LAON

- Madame CHARMAILLE Laetitia

Attaché principal, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE LAON DE AULNOIS-SOUS-LAON

- Madame CHOMBART Juliette

Educateur principal jeunes enfants., MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Madame CLOGNIER Isabelle

Adjoint administratif principal 2cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame COCHEFERT Sylvie

Infirmière bloc opératoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER DE AULNAY-SOUS-BOIS

- Madame CORDEIRO Mylène

Brigadier chef principal responsable d'équipe police municipale, MAIRIE DE PANTIN DE PANTIN

- Madame COUSIN Sabine

Adjoint technique territorial principal 2cl des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE DE LILLE

- Monsieur COUTTE Maurice

Vice-président, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE DE MÉZIÈRES-SUR-OISE

- Madame DALERI Marie-Pierrette

Agent Spécialisé des écoles maternelles principal 2cl, MAIRIE DE PARIS - CABINET DE PARIS

- Madame DAUTIGNY Sylvie

Adjoint technique principal 2cl des établissements d'enseignement, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame DECAMPS Véronique

Adjoint administratif territorial, COMMUNE DE CHARMES DE CHARMES

- Monsieur DELANNOY Rémy

Adjoint technique principal 1cl, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS DE SAINT-QUENTIN

- Monsieur DELFOLIE Thierry

Adjoint technique principal 2cl, VILLE DE PINON DE PINON

- Monsieur DEMARCQ claude

Adjoint administratif principal de 2cl, Valor'Aisne DE BARENTON-BUGNY

- Madame DE RAUW Claudie

Agent territorial principal 2cl des écoles maternelle, MAIRIE DE GUNY DE GUNY

- Madame DOBIGNY Sylvaine

Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Madame DOUBLEMARD Florence

Agent technique, COMMUNE DE SAINS-RICHAUMONT DE SAINS-RICHAUMONT

- Monsieur DUPUIS Alain

Adjoint administratif principal 2cl, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS DE SAINT-QUENTIN

- Monsieur DUQUESNE Vincent

Technicien principal 1cl, SDIS DE L' AISNE DE LAON

- Monsieur ELIE Jean-Hugues

Brigadier chef principal, MAIRIE DE COLOMBES DE COLOMBES

- Monsieur FOLLET Bruno

Adjoint technique, COMMUNE DE PASLY DE PASLY

- Monsieur FOREST Christophe

Ingénieur territorial, SDIS DE L' AISNE DE LAON

- Monsieur FOUSSE Sébastien

Adjoint technique principal 2cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame FRAISY Sandrine

Rédacteur principal 1cl, SDIS DE L' AISNE DE LAON

- Monsieur GEOFFRIAU Guillaume

Adjoint technique principal 2cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame GERMAIN Nathalie

Adjoint administratif principal 1cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame GOBAILLE Pascaline

Infirmière en soins généraux de classe supérieure, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame GOSSET Sandrine

Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Madame GRAMAIN Nadège

Adjoint administratif principal 1cl, MAIRIE DE CLICHY SOUS BOIS DE CLICHY-SOUS-BOIS

- Madame GRANDIN Marie-Pascale

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LA CAPELLE DE LA CAPELLE

- Monsieur GRENIER Jean-Jacques

Technicien principal 1cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame GZYL Christine

Assistant de conservation principal 2cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- **Monsieur HARBOUX Yannick**
Brigadier chef principal police municipale, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN
- **Monsieur HOGUET Dominique**
Adjoint technique principal 2cl, MAIRIE DE LAON DE LAON
- **Monsieur JACQUET Claude**
Agent de maîtrise, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON
- **Madame KACZMAREK Marie-Christine**
Agent spécialisé principal 2cl des écoles maternelles, MAIRIE DE LA CAPELLE DE LA CAPELLE
- **Monsieur LABARBE Olivier**
Attaché principal, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE LAON DE AULNOIS-SOUS-LAON
- **Monsieur LACOURT Philippe**
Technicien principal 2cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON
- **Madame LACROIX Marinette**
Moniteur éducateur principal FPH, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON
- **Madame LALAIN Brigitte**
Adjoint administratif territorial principal 2cl, MAIRIE DE LA CAPELLE DE LA CAPELLE
- **Monsieur LAMBERT Yannick**
Adjoint administratif principal 1cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN
- **Monsieur LAMOTTE James**
Adjoint technique principal 1cl des établissements d'enseignement, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON
- **Madame LANEZ Jocelyne**
Membre du CCAS, MAIRIE DE BILLY-SUR-AISNE DE BILLY-SUR-AISNE
- **Monsieur LEBAS Didier**
Technicien principal 2cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON
- **Madame LEGRAND Christine**
Rédacteur principal 1cl, VILLE DE GAUCHY DE GAUCHY
- **Monsieur LEGRAND Franck**
Adjoint technique principal 2cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN
- **Monsieur LENTE Gilles**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON
- **Madame LOBJOIS Karine**
Rédacteur principal 1cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame MAILLARD Annick

Adjoint technique territorial principal 2cl des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE DE LILLE

- Monsieur MAILLET Olivier

Agent de maîtrise principal, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST DE MEUDON

- Madame MAMERT Agnès

Animateur principal 1cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Madame MARLOT Sophie

Assistant d'enseignement artistique principal 1cl, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE LAON DE AULNOIS-SOUS-LAON

- Madame MEUNIER Nadia

Adjoint administratif principal 2cl, HÔPITAL COCHIN DE PARIS 14

- Monsieur MEURICE Hervé

Adjoint technique principal 2cl, MAIRIE DE MONAMPTEUIL DE MONAMPTEUIL

- Madame MONDOT Sandrine

Adjoint administratif, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Monsieur NIMAIL Olivier

Rédacteur principal 1cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Monsieur PARMENTIER Gérard

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LA CAPELLE DE LA CAPELLE

- Monsieur PAYET PATRICK

Ouvrier principal, HÔPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR DE CRETEIL

- Madame PELLETIER Stéphanie

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame PEPIN Gentiane

Aide-soignant, MAISON DE RETRAITE DÉPARTEMENTALE AISNE DE LAON

- Monsieur PEUGNIEZ Rodolphe

Assistant d'enseignement artistique principal 1cl, VILLE DE GAUCHY DE GAUCHY

- Madame PITON Cécile

Rédacteur principal 1cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame POTEL Laurence

Adjoint administratif principal 2cl, MAIRIE DE FÈRE-EN-TARDENOIS DE FERE-EN-TARDENOIS

- Madame PRANGERE Chantal

Adjoint technique territorial, VILLE DE GAUCHY DE GAUCHY

- Monsieur RENAUX Laurent

Technicien principal 2cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame ROUX Corinne

Rédacteur principal 2cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE BOBIGNY

- Madame ROUY Sabine

Aide-soignant, MAISON DE RETRAITE DÉPARTEMENTALE AISNE DE LAON

- Madame SORTON Fabienne

Adjoint administratif principal 2cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Madame SOSSAI Claire

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT DE MAISONS-ALFORT

- Monsieur STELIGA Régis

Adjoint technique principal 2cl, MAIRIE DE CHAUNY DE CHAUNY

- Monsieur TABARY Stéphane

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN DE SAINT-QUENTIN

- Madame TESTE Patricia

Auxiliaire de puériculture et de soins principale, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET PETITE ENFANCE DE PARIS

- Monsieur VALIN Bruno

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LAON DE LAON

- Madame VENET MARIANNE

Adjoint administratif principal 1cl, FLAVY-LE-MARTEL DE FLAVY-LE-MARTEL

- Madame VERPLANCKE Rachel

Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE DÉPARTEMENTALE AISNE DE LAON

- Madame VILAIRE Sybille

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

- Monsieur VOILET Jean-Pierre

Technicien principal 1cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE LAON

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Laon, le 26/06/2018

LE PRÉFET DE L' AISNE
Signé : Nicolas BASSELIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Laon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2018/0044 en date du 26 juin 2018 de renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 de M. Mickaël GUÉRY

ARRETE DE RENOUVELLEMENT
Certificat de qualification C4-F4 -T2
N° 02/2018/0044

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : GUÉRY
- Prénom : Mickaël
- Date et lieu de naissance : 15 juin 1979 à Château-Thierry (02)
- Adresse : 28, route de Coincy – 02130 BEUVARDES

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2016/0031 du 28 juin 2016 délivré à M. Mickaël GUÉRY est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 26 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 2018-327 en date du 26 juin 2018 modifiant la composition du Conseil Départemental de Sécurité Civile de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Officier de l' Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code de la santé publique,

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2006 portant création du conseil départemental de sécurité civile de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 portant renouvellement des membres du conseil départemental de sécurité civile de l'Aisne,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 4-a de l'arrêté du 16 janvier 2018 est modifié comme suit :

a- des représentants de l'État :

- les sous-préfets ou leurs représentants,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant,
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est – Service prévision des crues Oise-Aisne,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- la directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à LAON, le 26 juin 2018

Le préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° DCL/BLI/2018/20 en date du 22 juin 2018 portant adhésion de la commune de Charly-sur-Marne à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L' OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;

VU le décret du président de la république du 11 octobre 2017 portant nomination de M.Louis LE FRANC préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 1964 modifié autorisant la création de l'union des syndicats d'eau du sud de l'Aisne ;

VU la délibération du conseil municipal de Charly-Sur-Marne du 28 novembre 2017 sollicitant son adhésion à l'union des services d'eau du sud de l'Aisne (USESA) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du comité syndical de l'USESA du 12 décembre 2017 acceptant la demande d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la commune de Charly-sur-Marne et la notification faite à l'ensemble des communes membres le 4 janvier 2018 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Armentières-sur-Ourcq, Azy-sur-Marne, Barzy-sur-Marne, Belleau, Beuvarde, Bézu-Saint-Germain, Bonneil, Bonnesvalyn, Bouresches, Brasles, Celles-les-Condé, Chartèves, Château-Thierry, Chézy-en-Orxois, Chézy-sur-Marne, Chierry, Connigis, Coulonges-Cohan, Coupru, Courboin, Courtemont-varenes, Crézancy, Dammard, Dhuys-et-Morin-en-Brie, Domptin, Epaux-Bézu, Epieds, Essises, Essomes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etrépilly, Fère-en-Tardenois, Gandelu, Gland, Grisolles, Hautevesnes, Jaulgonne, La Chapelle-sur-Chézy, La Ferté-Milon, Le Charmel, Licy-Clignon, Marigny-en-Orxois, Marizy-Sainte-Geneviève, Mézy-Moulins, Mont-Saint-Père, Montfaucon, Monthiers, Monthurel, Montigny-les-Condé, Montlevon, Montreuil-aux-Lions, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-la-Montagne, Nogent-l'Artaud, Oulchy-le-Château, Passy-sur-Marne, Pavant, Reuilly-Sauvigny, Romeny-sur-Marne, Ronchères, Rozoy-Bellevalle, Saint-Eugène, Saponay, Saulchery, Seringes-et-Nesles, Torcy-en-Valois, Trélou-sur-Marne, Vallées-en-Champagne, Vendières, Verdilly, Veuilly-la-Poterie, Vézilly, Viffort, Villeneuve-sur-Fère et Villers-sur-Fère se prononçant favorablement sur cette adhésion ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Fossoy se prononçant défavorablement sur cette adhésion ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes de Bézu-le-Guéry, Blesmes, Bruyères-sur-Fère, Bussiares, Charly-sur-Marne,

Cierges, Condé-en-Brie, Courchamps, Dravegny, Fresnes-en-Tardenois, Goussancourt, L'Épine-aux-Bois, Lucy-le-Bocage, Macogny, Marolles (60), Monnes, Pargny-la-Dhuys, Passy-en-Valois, Saint-Gengoulph et Villers-Agron-Aiguizy est réputée favorable ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'adhésion de la commune de Charly-sur-Marne à l'union des services d'eau du sud de l'Aisne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, le président de l'union des services d'eau du sud de l'Aisne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Aisne et de l'Oise.

Le 22 juin 2018

Le Préfet de l'Aisne
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Le Préfet de l'Oise
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Dominique LEPIDI

Arrêté n° DCL/BLI/2018/21 en date du 22 juin 2018 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-41-3 et L.5216-5 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de la région de Château-Thierry, de la communauté de communes du Tardenois, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares,

Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil et création de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;

VU la délibération n°315/2017 du 18 décembre 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry portant sur la modification des statuts avec ajout de compétences optionnelles et la notification qui a été faite aux communes membres le 28 décembre 2017 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Armentières-sur-Ourcq, Barzy-sur-Marne, Beuvarde, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Bonneil, Bouresches, Brasles, Brecy, Brumetz, Bussiares, Celles-lès-Condé, Chartèves, Château-Thierry, Chierry, Coigny Condé-en-Brie, Connigis, Courboin, Courtemont-Varenes, Crézancy, Dhuis et Morin-en-Brie, Dravegny, Epaux-Bézu, Epieds, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etrépilly, Fère-en-Tardenois, Fossoy, Gandelu, Gland, Grisolles, Hautvesnes, Jaulgonne, La Croix-sur-Ourcq, Licy-Clignon, Mézy-Moulins, Mont-saint-Père, Monthiers, Monthurel, Montigny-L'Allier, Montigny-les-Condé, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-La-Montagne, Neuilly-Saint-Front, Nogentel, Pargny-la-Dhuys, Passy-sur-Marne, Priez, Reuilly-Sauvigny, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Rozoy-Bellevalle, Saint-Eugène, Saponay, Seringes-et-Nesles, Trélou-sur-Marne, Vallées-en-Champagne, Verdilly, Vezilly, Vichel-Nanteuil, Viffort, Villeneuve-sur-Fère et Villers-sur-Fère se prononçant favorablement sur ces modifications ;

VU les délibérations des conseils municipaux de la commune d'Azy-sur-Marne, Belleau et Bonnesvalyn se prononçant défavorablement sur ces modifications ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération, l'avis des conseils municipaux des communes de Bruyères-sur-Fère, Chézy-en-Orxois, Cierges, Coulonges-Cohan, Courchamps, Courmont, Fresnes-en-Tardenois, Goussancourt, Latilly, Le Charmel, Loupeigne, Mareuil-en-Dôle, Montlevon, Rocourt-Saint-Martin, Saint-Gengoulph, Sergy, Sommelans, Torcy-en-Valois et Villers-Agron-Aiguizy est considéré favorable ;

VU la délibération n°312/2017 du 18 décembre 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry portant sur la modification des statuts avec ajout d'une compétence facultative et la notification qui a été faite aux communes membres le 28 décembre 2017 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Armentières-sur-Ourcq, Barzy-sur-Marne, Belleau, Beuvarde, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Bonneil, Bonnesvalyn, Bouresches, Brasles, Brecy, Brumetz, Bussiares, Celles-lès-Condé, Chartèves, Château-Thierry, Chierry, Coigny, Condé-en-Brie, Connigis, Courboin, Courtemont-Varenes, Crézancy, Dhuis et Morin-en-Brie, Dravegny, Epaux-Bézu, Epieds, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etrépilly, Fère-en-Tardenois, Gandelu, Gland, Grisolles, Hautvesnes, Jaulgonne, La Croix-sur-Ourcq, Le Charmel, Licy-Clignon, Mézy-Moulins, Mont-saint-Père, Monthiers, Monthurel, Montigny-L'Allier, Montigny-les-Condé, Montlevon, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-La-Montagne, Neuilly-Saint-Front, Nogentel, Pargny-la-Dhuys, Passy-sur-Marne, Priez, Reuilly-Sauvigny, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Rozoy-Bellevalle, Saint-Eugène, Saponay, Seringes-et-Nesles, Trélou-sur-Marne, Vallées-en-Champagne, Verdilly, Vezilly, Vichel-Nanteuil, Viffort, Villeneuve-sur-Fère et Villers-sur-Fère se prononçant favorablement sur cette modification ;

VU les délibérations des conseils municipaux de la commune d'Azy-sur-Marne et Fossoy se prononçant défavorablement sur cette modification ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération, l'avis des conseils municipaux des communes de Bruyères-sur-Fère, Chézy-en-Orxois, Cierges, Coulonges-Cohan, Courchamps, Courmont, Fresnes-en-Tardenois, Goussancourt, Latilly, Loupeigne, Mareuil-en-Dôle, Rocourt-Saint-Martin, Saint-Gengoulph, Sergy, Sommelans, Torcy-en-Valois et Villers-Agron-Aiguizy est considéré favorable ;

VU la délibération n°313/2017 du 18 décembre 2017 du conseil communautaire se prononçant sur la restitution aux communes de la compétence optionnelle « création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération n°314/2017 du 18 décembre 2017 du conseil communautaire se prononçant sur la restitution aux communes de la compétence facultative « aménagement et entretien paysager des zones reconnues d'intérêt communautaire- mise en place d'équipes vertes » ;

VU la délibération n°298/2017 du 13 novembre 2017 du conseil communautaire se prononçant sur l'extension de la compétence facultative « réseaux et services locaux de communications électroniques » sur tout son périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Les compétences optionnelles de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry sont rédigées ainsi qu'il suit :

- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- action sociale d'intérêt communautaire,
- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : La liste des compétences facultatives exercées par la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry est modifiée ainsi qu'il suit :

- ajout de la compétence :
« la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, exclusivement sur les bassins de l'Ourcq-Clignon et du Petit Morin ».
- extension sur tout le périmètre de la communauté d'agglomération de la compétence :
« réseaux et services locaux de communications électroniques ».

ARTICLE 3 : Les compétences suivantes sont restituées aux communes :

- la compétence optionnelle : « création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire »
- la compétence facultative « aménagement et entretien paysager des zones reconnues d'intérêt communautaire- mise en place d'équipes vertes ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 22 juin 2018

Le préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté interdépartemental n° 2018-322 en date du 19 juin 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne »

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Marne

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2010 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2017 portant transformation de l'Entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert ;

VU la délibération en date du 29 janvier 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du Chemin des Dames se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne », sur le périmètre des communes d'Aizelles, Aubigny-en-Laonnois, Berrieux, Bouconville-Vauclair, Bray-en-Laonnois, Chermizy-Ailles, Godelancourt-les-Berrieux, Moulins, Moussy-Verneuil, Neuville-sur-Ailette, Pancy-Coutecon, Ployart-et-Vaurseine, Saint-Thomas, Sainte-Croix et Vendresse-Beaulne et approuvant les statuts du syndicat ;

VU la délibération n°18-06 en date du 27 février 2018 du comité syndical de l'Entente Oise-Aisne approuvant l'adhésion de la communauté de communes du Chemin des Dames pour la compétence « prévention des inondations », sur le périmètre des communes d'Aizelles, Aubigny-en-Laonnois, Berrieux, Bouconville-Vauclair, Bray-en-Laonnois, Chermizy-Ailles, Godelancourt-les-Berrieux, Moulins, Moussy-Verneuil, Neuville-sur-Ailette, Pancy-Coutecon, Ployart-et-Vaurseine, Saint-Thomas, Sainte-Croix et Vendresse-Beaulne ;

VU la délibération en date du 12 mars 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne », sur le périmètre des communes d'Abbécourt, Autreville, Bérthancourt-en-Vaux, Bichancourt, Caillouel-Crépigny, Caumont, Chauny, Commenchon, Condren, Frières-Faillouel, La Neuville-en-Beine, Manicamp, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neufieux, Oignes, Pierremande, Quierzy, Sinceny, Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont et Viry-Noureuil et approuvant les statuts du syndicat ;

VU la délibération n°18-03 en date du 27 février 2018 du comité syndical de l'Entente Oise-Aisne approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère pour la compétence « prévention des inondations », sur le périmètre des communes d'Abbécourt, Autreville, Bérthancourt-en-Vaux, Bichancourt, Caillouel-Crépigny, Caumont, Chauny, Commenchon, Condren, Frières-Faillouel, La Neuville-en-Beine, Manicamp, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neufieux, Oignes, Pierremande, Quierzy, Sinceny, Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont et Viry-Noureuil ;

VU la délibération en date du 24 janvier 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » et approuvant les statuts du syndicat ;

VU la délibération n°18-04 en date du 27 février 2018 du comité syndical de l'Entente Oise-Aisne approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise pour la compétence « prévention des inondations » ;

VU la délibération en date du 20 février 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » et approuvant les statuts du syndicat ;

VU la délibération n°18-07 en date du 27 février 2018 du comité syndical de l'Entente Oise-Aisne approuvant l'adhésion de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour la compétence « prévention des inondations » ;

VU la délibération en date du 12 février 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » et approuvant les statuts du syndicat ;

VU la délibération n°18-08 en date du 27 février 2018 du comité syndical de l'Entente Oise-Aisne approuvant l'adhésion de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées pour la compétence « prévention des inondations » ;

VU la délibération en date du 13 février 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Senlis Sud Oise se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » et approuvant les statuts du syndicat ;

VU la délibération n°18-09 en date du 27 février 2018 du comité syndical de l'Entente Oise-Aisne approuvant l'adhésion de la communauté de communes Senlis Sud Oise pour la compétence « prévention des inondations » ;

VU la délibération en date du 13 février 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » et approuvant les statuts du syndicat ;

VU la délibération n°18-05 en date du 27 février 2018 du comité syndical de l'Entente Oise-Aisne approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour la compétence « prévention des inondations » ;

VU la délibération en date du 5 février 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Val d'Oise se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » et approuvant les statuts du syndicat ;

VU la délibération n°18-10 en date du 27 février 2018 du comité syndical de l'Entente Oise-Aisne approuvant l'adhésion de la communauté de communes du Haut Val d'Oise pour la compétence « prévention des inondations » ;

VU la délibération en date du 12 février 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du Vexin Centre se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » au syndicat mixte « entente Oise-Aisne » et approuvant les statuts du syndicat ;

VU la délibération n°18-11 en date du 27 février 2018 du comité syndical de l'Entente Oise-Aisne approuvant l'adhésion de la communauté de communes du Vexin Centre pour la compétence « prévention des inondations » ;

VU la délibération n°18-31 en date du 21 mars 2018 du comité syndical de l'Entente Oise-Aisne portant approbation des nouveaux statuts ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : Le syndicat mixte ouvert « Entente Oise-Aisne » est composé des membres suivants :

Pour les départements :

- le département de l'Aisne
- le département des Ardennes
- le département de la Marne
- le département de la Meuse
- le département de l'Oise
- le département du Val d'Oise

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- la communauté de communes du Chemin des Dames (département de l'Aisne)
- la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (département de l'Aisne)
- la communauté d'agglomération Creil Sud Oise (département de l'Oise)
- la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (département de l'Oise)
- la communauté de communes de la Plaine d'Estrées (département de l'Oise)
- la communauté de communes Senlis Sud Oise (département de l'Oise)
- la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (départements du Val d'Oise et des Yvelines)
- la communauté de communes du Haut Val d'Oise (département du Val d'Oise)
- la communauté de communes du Vexin Centre (département du Val d'Oise)

ARTICLE 2: Les statuts du syndicat mixte ouvert « Entente Oise-Aisne » sont rédigés conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4: Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, les membres du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

Fait, le **19 JUIN 2018**

Le Préfet de l'Aisne

Nicolas BASSelier

Le Préfet des Ardennes

Pascal JOLY

Le Préfet de la Marne

Denis LONUS

La Préfète de la Meuse

Muriel NGUYEN

Le Préfet de l'Oise

Louis LE FRANC

Le Préfet du Val d'Oise

Jean-Yves LATOURNERIE

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

Arrêté préfectoral n° DCL/BLI/2018/22 en date du 22 juin 2018 portant dissolution de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 modifié portant création de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon ;

VU la délibération n° 2018-03 en date du 21 mars 2018, du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon portant approbation de la répartition de l'actif et du passif aux communes ;

VU la délibération n° 2018-04 en date du 21 mars 2018, du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon approuvant la répartition comptable de l'actif et du passif vers la communauté de communes Retz-en-Valois et la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon est dissoute de plein droit.

ARTICLE 2 : La répartition de l'actif et du passif entre les collectivités sera effectuée conformément aux tableaux figurant en annexes du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le directeur des archives départementales de l'Aisne, la présidente de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon, le président de la communauté de communes Retz-en-Vallois, le président de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 22 juin 2018

Le préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

ARRÊTÉ n° DCL/BLI/2018/23 en date du 28 juin 2018 portant projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat des eaux d'Ambleny et Saint-Bandry, du syndicat des eaux de la vallée de la Vesle, du syndicat des eaux du Sud de Soissons et du Nadon, du syndicat des eaux de Fleury, Dampleux, Faverolles, Troesnes et Oigny-en-Valois, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des communes de Launoy et de Grand-Rozoy, du syndicat des eaux de Montgobert, Soucy et Puisieux-en-Retz, du syndicat des eaux de la région de Morsain, du syndicat des eaux de la région de Vic-sur-Aisne et du syndicat des eaux de Vivières et Mortefontaine

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 30 juin 1962 modifié, portant création du syndicat des eaux d'Ambleny et Saint-Bandry ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1966 modifié, portant création du syndicat des eaux de la vallée de la Vesle ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2004 modifié, portant création du syndicat des eaux du Sud de Soissons et du Nadon ;

VU l'arrêté du 23 novembre 1960 modifié, portant création du syndicat des eaux de Fleury, Dampleux, Faverolles, Troesnes et Oigny-en-Valois ;

VU l'arrêté du 5 juillet 1972 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des communes de Launoy et de Grand-Rozoy ;

VU l'arrêté du 21 mars 1956 modifié, portant création du syndicat des eaux de Montgobert, Soucy et Puisieux-en-Retz ;

VU l'arrêté du 17 mai 1963 modifié, portant création du syndicat des eaux de la région de Morsain ;

VU l'arrêté du 19 novembre 1959 modifié, portant création du syndicat des eaux de la région de Vic-sur-Aisne ;

VU l'arrêté du 9 mai 1961 modifié, portant création du syndicat des eaux de Vivières et Mortefontaine ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux d'Ambleny et Saint-Bandry, en date du 12 juin 2018, se prononçant sur la fusion des neuf syndicats intercommunaux susvisés ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux de la vallée de la Vesle, en date du 9 mai 2018, se prononçant sur la fusion des neuf syndicats intercommunaux susvisés ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux du sud de Soissons et du Nadon, en date du 30 mai 2018, se prononçant sur la fusion des neuf syndicats intercommunaux susvisés ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux de Fleury, Dampleux, Faverolles, Troesnes et Oigny-en-Valois, en date du 29 mai 2018, se prononçant sur la fusion des neuf syndicats intercommunaux susvisés ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des communes de Launoy et de Grand-Rozoy, en date du 5 juin 2018, se prononçant sur la fusion des neuf syndicats intercommunaux susvisés ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux de Montgobert, Soucy et Puisieux-en-Retz, en date du 13 juin 2018, se prononçant sur la fusion des neuf syndicats intercommunaux susvisés ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux de la région de Morsain, en date du 5 juin 2018, se prononçant sur la fusion des neuf syndicats intercommunaux susvisés ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux de la Région de Vic-sur-Aisne, en date du 5 juin 2018, se prononçant sur la fusion des neuf syndicats intercommunaux susvisés ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux du sud de Vivières et Mortefontaine, en date du 12 juin 2018, se prononçant sur la fusion des neuf syndicats intercommunaux susvisés ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat des eaux d'Ambleny et Saint-Bandry, du syndicat des eaux de la vallée de la Vesle, du syndicat des eaux du Sud de Soissons et du Nadon, du syndicat des eaux de Fleury, Dampleux, Faverolles, Troesnes et Oigny-en-Valois, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des communes de Launoy et de Grand-Rozoy, du syndicat des eaux de Montgobert, Soucy et Puisieux-en-Retz, du syndicat des eaux de la région de Morsain, du syndicat des eaux de la région de Vic-sur-Aisne et du syndicat des eaux de Vivières et Mortefontaine est composé comme suit :

Syndicat des eaux d'Ambleny et Saint-Bandry :
Ambleny et Saint-Bandry,

Syndicat des eaux de la vallée de la Vesle :
Acy, Augy, Cerseuil, Chassemy, Ciry-Salsogne, Couvrelles, Cuiry-Housse, Limé, Serches, Sermoise et Vasseny,

Syndicat des eaux du Sud de Soissons et du Nadon :
Ambrief, Ancienville, Belleu, Berzy-le-Sec, Buzancy, Chacrise, Chaudun, Chouy, Corcy, Courmelles, Dommiers, Hartennes-et-Taux, Le Plessier-Huleu, Longpont, Louâtre, Maast-et-Violaine, Missy-aux-Bois, Muret-et-Crouettes, Nampteuil-sous-Muret, Noroy-sur-Ourcq, Noyant-et-Aconin, Parcy-et-Tigny, Ploisy, Rozières-sur-Crise, Saconin-et-Breuil, Saint-Pierre-Aigle, Saint-Rémy-Blanzy, Septmonts, Vauxbuin, Vierzy Villemontoire et Villers-Hélon,

Syndicat des eaux de Fleury, Dampleux, Faverolles, Troesnes et Oigny-en-Valois :
Dampleux, Faverolles, Fleury, Oigny-en-Valois et Troësnes,

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des communes de Launoy et de Grand-Rozoy:
Grand-Rozoy et Launoy

Syndicat des eaux de Montgobert, Soucy et Puisieux-en-Retz :
Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Laversine, Montgobert, Puisieux-en-Retz et Soucy

Syndicat des eaux de la région de Morsain :
Audignicourt, Epagny, Morsain, Vassens et Vézaponin

Syndicat des eaux de la région de Vic-sur-Aisne :
Berny-Rivière, Montigny-Lengrain, Ressons-le-Long, Saint-Christophe-à-Berry et Vic-sur-Aisne,

Syndicat des eaux de Vivières et Mortefontaine :
Mortefontaine et Vivières

Article 2 : Les syndicats ainsi que les communes concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, accompagné d'un projet de statuts, pour se prononcer sur le périmètre proposé. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, les présidents des syndicats ainsi que les maires des communes concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera transmise à la directrice départementale des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 28 juin 2018

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Bureau des Finances Locales

Arrêté n° 2018-330 en date du 25 juin 2018 portant suppression de la régie de recettes d'État
auprès de la ville de FERE-EN-TARDENOIS

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions des arrêtés préfectoraux des 29 septembre 2006 et 27 avril 2018 portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la ville de FERE-EN-TARDENOIS et nomination des régisseurs sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à M. le Maire de FERRE-EN-TARDENOIS, aux régisseurs titulaire et suppléante ainsi qu'à M. le ministre de l'intérieur.

Fait à Laon, le 25 juin 2018

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n° 2018-331 en date du 25 juin 2018 portant suppression de la régie de recettes d'État
auprès de la ville de GUISE

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions des arrêtés préfectoraux des 7 avril 2003 et 17 septembre 2010 portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la ville de GUISE et nomination des régisseurs sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à M. le Maire de GUISE, aux régisseurs titulaire et suppléante ainsi qu'à M. le ministre de l'intérieur.

Fait à Laon, le 25 juin 2018

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n° 2018-332 en date du 25 juin 2018 portant suppression de la régie de recettes d'État
auprès de la ville de CHAUNY

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions des arrêtés préfectoraux des 7 avril 2003, 7 décembre 2005 et 2 mai 2012 portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la ville de CHAUNY et nomination des régisseurs sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à M. le Maire de CHAUNY, aux régisseurs titulaire et suppléante ainsi qu'à M. le ministre de l'intérieur.

Fait à Laon, le 25 juin 2018

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN

Pôle réglementation générale et sécurité

Arrêté n° 2018-328 en date du 26 juin 2018 portant renouvellement de l'habilitation funéraire
du crématorium d'Holnon

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23, L.2223-25, L.2223-40 et L.2223-41, R.2223-56, R.2223-57, R.2223-61 et suivants, R.2223-67 et suivants, D.2223-99 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2015 portant habilitation au profit de la société « ATRIUM » pour une durée de six ans de l'activité de gestion et d'utilisation du crématorium sis route d'Attilly RD 686 à HOLNON (02) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation funéraire présentée par la société « OGF » le 25 juin 2018 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – La société « OGF », représentée par M. Philippe OGE et dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai à PARIS (75), est habilitée à exercer, pour une durée de six ans à compter de la signature du présent arrêté, l'activité de gestion et d'utilisation du crématorium sis route d'Attilly à HOLNON (02).

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est 2018-02-186.

ARTICLE 3 – La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5 – Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire d'HOLNON, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Philippe OGE, Directeur de Secteur Opérationnel de la société « OGF ».

Fait à Saint-Quentin, le 26 juin 2018

Le sous-préfet
de Saint-Quentin
Signé : Magali DAVERTON

SOUS-PRÉFECTURE DE VERVINS

Pôle politiques publiques et collectivités territoriales

Arrêté préfectoral n° 2018-324 en date du 23 juin 2018 portant prolongation
de la mission du liquidateur du
Syndicat mixte Thiérache Développement

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le mandat de Maître Yvon PERIN, mandataire judiciaire, domicilié à Saint-Quentin (Aisne) au n°4 de la rue de la 3^{ème} D.I.M., en qualité de liquidateur du syndicat mixte Thiérache Développement, est prolongé pour un an à compter de la notification du présent arrêté. Sa mission consiste notamment, sous réserve du droit des tiers, à apurer les dettes et les créances et à céder les actifs, ainsi qu'à déterminer la répartition de l'actif et du passif dans le respect des dispositions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2_ : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3_ : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne et le liquidateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée, pour information, aux présidents des collectivités territoriales qui adhéraient au syndicat mixte Thiérache Développement.

Fait à Laon, le 23 juin 2018

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Arrêté n° 1-2018 en date du 20 juin 2018 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur BAURIN Pascal
CAVISTE, COVAMA, CHÂTEAU-THIERRY
demeurant à CHÂTEAU-THIERRY
- Madame BEDNARSKI Frédérique
GESTIONNAIRE PRODUCTION, GROUPAMA NORD EST, REIMS
demeurant à LAON
- Madame BIONAZ Caroline
EMPLOYÉE BANCAIRE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à CHIERRY
- Madame BOUCHER Brigitte
RESPONSABLE SERVICE, INVIVO LABS, CHIERRY
demeurant à CHÂTEAU-THIERRY
- Madame CHOVEAUX Catherine
ASSISTANTE BANQUE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à NEUILLY-SAINT-FRONT
- Monsieur COTERELLE Stéphane
CHEF DE FABRICATION, CRISTAL UNION, BAZANCOURT
demeurant à CONDE-SUR-SUIPPE
- Madame DECOCHEREAUX Caroline
LABORANTIN, INVIVO LABS, CHIERRY
demeurant à NESLES-LA-MONTAGNE
- Madame DELESSART Christine
CONSEILLÈRE CLIENTÈLE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES
- Madame DUCHAUSSOY Christiane
OUVRIER VIGNERON, MHCS ÉPERNAY, ÉPERNAY
demeurant à BEUVARDES
- Monsieur DUQUESNE Morgann
RESPONSABLE PRODUCTION, COVAMA, CHÂTEAU-THIERRY
demeurant à CHÂTEAU-THIERRY
- Madame DUVAL Edwige
ASSISTANTE LOGISTIQUE, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE
demeurant à MONT-D'ORIGNY

- Madame FAY Sabrina
CHARGÉE DE CLIENTÈLE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à CHARLY-SUR-MARNE
- Madame GUERIN Christelle
EMPLOYÉE BANQUE, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à SAINT-PAUL-AUX-BOIS
- Madame HAMY Sophie
HÔTESSE DE CAISSE, SA VERTDIS, SAINT-LAURENT-BLANGY
demeurant à GAUCHY
- Madame LEMIRE Stéphanie
CONSEILLER BANCAIRE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à BEAUTOR
- Madame LEQUIN Stéphanie
TECHNICIENNE LABO, INVIVO LABS, CHIERRY
demeurant à CONDE-EN-BRIE
- Madame PAINTEAUX Claudine
EMPLOYÉE BANCAIRE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à DIZY-LE-GROS
- Madame PROVOOST Corinne
COORDINATRICE ENVIRONNEMENT, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE
demeurant à GUISE
- Madame SIRAC Muriel
EMPLOYÉE BANCAIRE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à ATHIES-SOUS-LAON
- Madame STEPIEN Isabelle
OUVRIÈRE VIGNERONNE, MHCS ÉPERNAY, ÉPERNAY
demeurant à BRASLES
- Monsieur STEVENOT Cyrille
EMPLOYÉ BANCAIRE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST
- Madame VELLY Catherine
RESPONSABLE UNITÉ, INVIVO LABS, CHIERRY
demeurant à CHIERRY
- Madame VERET Fabienne
TECHNICIENNE LABO, INVIVO LABS, CHIERRY
demeurant à BRECY

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Monsieur BEAUDUIN Didier
RESPONSABLE SERVICES GÉNÉRAUX, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE
demeurant à REGNY
- Madame COUTURE Marjorie
EMPLOYÉE BANCAIRE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à CORCY
- Monsieur DAVID Didier
CONDUCTEUR, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE
demeurant à ORIGNY-SAINTE-BENOITE
- Madame DURIEUX Christine
RESPONSABLE COMPTABILITÉ, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à LAON
- Madame DUVAL Edwige
ASSISTANTE LOGISTIQUE, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE
demeurant à MONT-D'ORIGNY
- Monsieur LEMAIRE Aimé
VENDEUR, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY
demeurant à FIEULAINÉ

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur BERNA Pascal
MAGASINIER, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE
demeurant à CHEVRESIS-MONCEAU
- Monsieur BLANCHARD Thierry
TECHNICIEN LABORATOIRE, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE
demeurant à SAINT-QUENTIN
- Madame CAURIER France
EMPLOYÉE BANCAIRE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à CHÂTEAU-THIERRY
- Monsieur CHLODNICKI Richard
CHAUFFEUR, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE
demeurant à MONTECOURT-LIZEROLLES
- Madame COUPEZ Hélène
CHARGÉE AFFAIRE , CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à AUDIGNY
- Madame DELRUE Séverine
GESTIONNAIRE, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à LAON

- Monsieur DUMAIRE Aimé
TECHNICIEN MAINTENANCE, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE
demeurant à MONT-D'ORIGNY
- Madame DUPONT Pascale
ASSISTANTE COMMERCIALE, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE
demeurant à THENELLES
- Madame DUPRE Danielle
GESTIONNAIRE PROTECTION SOCIALE, MSA DE PICARDIE, BEAUVAIS
demeurant à CHAILLEVOIS
- Monsieur FASSEUR Philippe
RESPONSABLE EXPÉDITION, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE
demeurant à ORIGNY-SAINTE-BENOITE
- Madame FORZY Marie-Christine
EMPLOYÉE BUREAU, MSA DE PICARDIE, BEAUVAIS
demeurant à BASSOLES-AULERS
- Madame GATELET Sylvie
EMPLOYÉE DE BANQUE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à SOISSONS
- Monsieur KOCISZEWSKI Thierry
RESPONSABLE SERVICE ÉLECTRIQUE, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-
BENOITE
demeurant à ORIGNY-SAINTE-BENOITE
- Monsieur LEDOUX Bruno
RESPONSABLE GESTION ADMINISTRATIVE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST,
REIMS
demeurant à CHAUNY
- Madame LENFANT Nathalie
CHARGÉE D ÉTUDES, MSA DE PICARDIE, LAON
demeurant à LAVAL-EN-LAONNOIS
- Madame MINETTO Roseline
CONSEILLÈRE PROTECTION SOCIALE, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à SOISSONS
- Madame MOLARD Jocelyne
GESTIONNAIRE AGENCE, GROUPAMA NORD EST, REIMS
demeurant à PROUVAIS
- Madame MOREIGNEAUX Catherine
EMPLOYÉE BANCAIRE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à COURBOIN

- Monsieur RANDONNET Jean-Claude
EMPLOYÉ BANCAIRE, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à DOMPTIN
- Monsieur RAULIN Patrick
AGENT TECHNIQUE, MSA DE PICARDIE, LAON
demeurant à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT
- Monsieur RICADA Jean
OUVRIER VIGNERON, MHCS, ÉPERNAY
demeurant à LA CHAPELLE-SUR-CHEZY
- Monsieur ROYER François
RESPONSABLE DES SERVICES GÉNÉRAUX, CRCV, REIMS
demeurant à PROWISEUX-ET-PLESNOY
- Madame ROY Martine
CADRE BANCAIRE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à SAINT-QUENTIN

ARTICLE 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame BEUGNIEZ Martine
RESPONSABLE PSSP, MSA DE PICARDIE, BEAUVAIS
demeurant à MONS-EN-LAONNOIS
- Madame CAZILHAC Michelle
EMPLOYÉE BUREAU, MSA DE PICARDIE, LAON
demeurant à LUGNY
- Monsieur DAVALAN Gilles
CHARGE ACTIVITE, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à LONGPONT
- Monsieur DUROT Patrick
CONDUCTEUR, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE
demeurant à BERNOT
- Monsieur GOMES Didier
EXPERT MÉCANIQUE, CRISTAL UNION, BAZANCOURT
demeurant à VILLEMONTAIRE
- Madame HOUDE Sylviane
CHARGÉE DE MISSION, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à LAON
- Madame LIBEROLLE Francine
AGENT ACCUEIL, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à BESNY-ET-LOIZY

- Monsieur MICHAUX Eric
OPÉRATEUR DÉSILAGE, CRISTAL UNION, BAZANCOURT
demeurant à MENNEVILLE
- Monsieur MOREAU Christian
TECHNICIEN MAINTENANCE, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE
demeurant à SAINT-QUENTIN
- Monsieur PINGRET Gérard
OPÉRATEUR ENTRETIEN, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE
demeurant à ATHIES-SOUS-LAON
- Madame RENAUD Isabelle
EMPLOYÉE BANCAIRE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à LAON
- Madame SIGLER Michèle
EMPLOYÉE BANCAIRE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à VILLERS-SUR-FERE
- Madame SKOP Catherine
TECHNICIENNE, MSA DE PICARDIE, LAON
demeurant à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 20 juin 2018

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

*Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction
Unité Habitat Logement*

Arrêté préfectoral n° 2018-319 du 12 juin 2018 modifiant la composition de la commission locale
d'amélioration de l'habitat (CLAH)

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 321-10 ;

VU le décret 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) ;

VU l'arrêté du 12 avril 2016 fixant la composition des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat ;

VU le décret 2017-831 du 5 mai 2017 modifiant la composition des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat ou l'article R 321-10 ;

VU le courrier du 30 mars 2018 de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne ;

VU le courrier en date du 29 mai 2017 de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

VU le courrier en date du 17 août 2017 de la Communauté d'agglomération du Soissonnais ;

SUR PROPOSITION de la déléguée adjointe de l'Agence dans le département :

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 modifié le 20 septembre 2017 fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat est modifié comme suit :

f) deux personnes qualifiées pour ses compétences dans le domaine social :

– *membre titulaire*

Madame Marie-José BRISSY, Présidente de la Caf de l'Aisne, 1 ruelle des Monts 02000 Laon, remplace Monsieur Guy DUVAL.

Le reste de l'article et de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : Les membres de la commission autres que les membres de droit sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Dans ces conditions, Madame Marie-José BRISSY est nommée pour le temps du mandat de Monsieur Guy DUVAL jusqu'au prochain renouvellement de ladite commission d'amélioration locale de l'habitat.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et le délégué de l'Agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Laon, le 12 juin 2018

le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Service de l'Agriculture - Unité Foncier agricole

Arrêté n° 2018-329 en date du 28 juin 2018 relatif au cours du raisin servant de base de calcul au prix des baux

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives au statut du fermage,

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2014 relatif à la détermination du prix du raisin fermage,

- VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre Philippe FLORID, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs,
- Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R E T E

Article 1^{er} : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 août 2014, le prix du raisin à retenir pour le calcul du fermage est fixé comme suit selon les prix observés à la vendange 2017 :

Azy sur Marne	5,59 euros le kg	Essomes sur Marne.....	5,59 euros le kg
Barzy sur Marne	5,67 euros le kg	Etampes sur Marne.....	5,59 euros le kg
Baulne en Brie	5,67 euros le kg	Fossoy.....	5,59 euros le kg
Bézu le Guéry	5,59 euros le kg	Gland.....	5,59 euros le kg
Blesmes.....	5,59 euros le kg	Jaulgonne.....	5,67 euros le kg
Bonneil.....	5,59 euros le kg	Mézy Moulins.....	5,67 euros le kg
Brasles.....	5,59 euros le kg	Mont Saint Père.....	5,59 euros le kg
Celles les Condé	5,67 euros le kg	Monthurel	5,67 euros le kg
Chapelle Monthodon (La).....	5,67 euros le kg	Montreuil aux Lions.....	5,59 euros le kg
Charly sur Marne.....	5,59 euros le kg	Nesles la Montagne.....	5,59 euros le kg
Chartèves	5,59 euros le kg	Nogent l'Artaud	5,59 euros le kg
Château Thierry.....	5,59 euros le kg	Nogentel	5,59 euros le kg
Chézy sur Marne.....	5,59 euros le kg	Passy sur Marne.....	5,67 euros le kg
Chierry.....	5,59 euros le kg	Pavant.....	5,59 euros le kg
Condé en Brie	5,67 euros le kg	Reuilly Sauvigny.....	5,67 euros le kg
Connigis.....	5,67 euros le kg	Romeny sur Marne.....	5,59 euros le kg
Courtemont Varennes.....	5,67 euros le kg	Saint Agnan.....	5,67 euros le kg
Crézancy	5,67 euros le kg	Saulchery.....	5,59 euros le kg
Crouttes sur Marne.....	5,59 euros le kg	Trélou sur Marne.....	5,67 euros le kg
Domptin.....	5,59 euros le kg	Villiers Saint Denis.....	5,59 euros le kg

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LAON, le 28 JUILLET 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Signé : Mme Marie COLLARD,
Cheffe de Service Agriculture

Sécurité routière transport éducation routière – Coordination transports réglementation

Arrêté n° 2018-320 en date du 21 juin 2018 portant retrait de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "LR FORMATIONS" dont le siège social se situe à MAROMME (76)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213.7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, notamment l'article 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 autorisant Monsieur Guillaume LE ROUX, exploitant de la SARL « LR FORMATIONS » dont le siège social est situé 7 Z.A du Moulin à Poudre – B.P 10157 à MAROMME (76150) est autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, sous le n° R 13 002 0010 0 ;

Vu le courrier en date du 31 mai 2018 par lequel Monsieur Guillaume LE ROUX nous informe que sa société a été mise en liquidation judiciaire ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 relatif à l'agrément, n° R 13 002 0010 0, délivré à Monsieur Guillaume LE ROUX pour exploiter un établissement dénommé «LR FORMATION» chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dont le lieu de stage se situe à l'Hôtel Campanile – ZAC de Chevreux – rue Jacques Brel à SOISSONS (02) est abrogé.

Article 2 - le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00,
et le vendredi 9h00-12h00 / 13h30-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné
adresse : 50, boulevard de Lyon –02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 –
courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Article 3 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau des permis de la préfecture.

Article 4 – Monsieur le Préfet de l’Aisne est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, notifié à Monsieur Guillaume LEROUX et transmis pour information à :

- Madame le Maire de SAINT-QUENTIN,
- Monsieur le Maire de LAON,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l’Aisne à LAON,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l’Aisne à LAON,
- Madame la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à Laon, le 21 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

Arrêté n° 2018-321 en date du 21 juin 2018 portant retrait de l’agrément d’un établissement chargé d’animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "PREVENTION ROUTIERE FORMATION " dont le siège social se situe à PARIS 8ème (75)

Le Préfet de l’Aisne,
Chevalier de la Légion d’Honneur
Officier de l’Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213.7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9;

Vu l’arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l’enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l’arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d’exploitation des établissements chargés d’animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, notamment l’article 8;

Vu l’arrêté modificatif préfectoral du 7 octobre 2011 autorisant Monsieur Jean-Marie SCHEFFER, président de l’association nationale pour la promotion de l’éducation routière «PREVENTION ROUTIERE FORMATION» à exploiter un établissement chargé d’animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dont le siège social est situé 6 avenue Hoche à PARIS 8ème (75), sous le n° R 13 002 0008 0 ;

Vu le courriel en date du 28 mai 2018 de Madame AUGUSTO par lequel elle déclare que Monsieur SCHEFFER a cessé son activité pour le département de l’Aisne ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l’Aisne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – L’arrêté modificatif préfectoral du 7 octobre 2011 relatif à l’agrément, n° R 13 002 0008 0, délivré à Monsieur Jean-Marie SCHEFFER pour exploiter un établissement chargé d’organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dont les stages ont lieu au centre de formation horticole de la chambre d’agriculture de Laon, rue des minimes est abrogé.

Article 2 - le présent arrêté fera l’objet d’un affichage sur la porte d’entrée principale de l’établissement.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00,
et le vendredi 9h00-12h00 / 13h30-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

**adresse : 50, boulevard de Lyon –02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 –
courriel : ddt@aisne.gouv.fr**

Article 3 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau des permis de la préfecture.

Article 4 – Monsieur le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, notifié à M. Jean-Marie SCHEFFER et transmis pour information à :

- Madame le Maire de SAINT-QUENTIN,
- Monsieur le Maire de LAON,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne à LAON,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne à LAON,
- Madame la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à Laon, le 21 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

Arrêté n° 2018-323 en date du 21 juin 2018 portant retrait de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé " FRANCIS CHAMP " dont le siège social se situe à VALENCE (26).

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213.7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, notamment l'article 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015 autorisant Monsieur Francis CHAMP, dirigeant une entreprise individuelle dont le siège social est situé 25 rue Frédéric Chopin à VALENCE (26000) est autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, sous le n° R 15 002 0001 0 ;

Vu le courrier du 26 mai 2018 de Monsieur Francis CHAMP par lequel il nous informe qu'il a cessé son activité pour le département de l'Aisne ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 16 juin 2015 relatif à l'agrément, n° R 15 002 0001 0, délivré à Monsieur Francis CHAMP pour exploiter un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation situées à l'hôtel « Campanile » 139 avenue de Soissons à CHATEAU-THIERRY (02400) et l'hôtel «Le Florence » 42 rue Emile Zola à SAINT-QUENTIN (02100) est abrogé.

Article 2 - le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00,
et le vendredi 9h00-12h00 / 13h30-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné
adresse : 50, boulevard de Lyon –02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 –
courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Article 3 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau des permis de la préfecture.

Article 4 – Monsieur le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, notifié à Monsieur Francis CHAMP et transmis pour information à :

- Madame le Maire de SAINT-QUENTIN,
- Monsieur le Maire de LAON,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne à LAON,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne à LAON,
- Madame la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à Laon, le 21 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

Arrêté n° 2018-336 en date du 28 juin 2018 portant retrait de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE HERBET» sis 90/94 rue du général Leclerc à VILLERS-COTTERETS (02600)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière notamment son article 5;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2017 autorisant Monsieur Anthony HERBET à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE HERBET » situé 90/94 rue du général Leclerc à VILLERS-COTTERETS (02600) sous le n°E 12 002 3621 0 ;

Vu la lettre du 23 mai 2018 (reçue le 30 mai 2018) de Monsieur Anthony HERBET indiquant qu'il change le local de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE HERBET» désormais situé 14 rue du général Mangin à VILLERS-COTTERETS (02) ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 3 août 2017 relatif à l'agrément n° E 12 002 3621 0 délivré à Monsieur Anthony HERBET pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 90/94 rue du général Leclerc à VILLERS-COTTERETS (02600) sous le n°E 12 002 3621 0 est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau des permis de conduire de la Préfecture de l'Aisne.

Article 4 – Monsieur le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, notifié à Monsieur Anthony HERBET et transmis pour information à :

- Madame la Maire de VILLERS-COTTERETS,
- Madame le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne à LAON,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne à LAON,
- Madame la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à Laon, le 28 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle ville, jeunesse et sports

Arrêté n° 2018-326 en date du 26 juin 2018 fixant la liste des candidats admis à l'examen de formateur en prévention et secours civiques (FPSC)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de sécurité intérieure et notamment l'article R725-4 ;
- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu** la décision d'agrément de la direction générale de l'enseignement scolaire (D.G.E.S) par le ministère de l'intérieur relative à la délivrance de l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur », n° PAE FPSC - 1610 A 10 du 4 octobre 2016 ;
- Vu** le certificat de condition d'exercice années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 signé par le directeur général de l'enseignement scolaire relatif à l'autorisation d'exercice du rectorat de l'académie d'Amiens ;
- Vu** l'arrêté du préfet de l'Aisne du 3 mai 2018 fixant la composition du jury d'examen de formateur en prévention et secours civiques du 29 mai 2018 à Laon ;
- Considérant** le procès-verbal de l'examen de formateur en prévention et secours civiques du 29 mai 2018 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : les candidats, dont les noms suivent, ont réussi les épreuves de l'examen de formateur en prévention et secours civiques organisé par le rectorat de l'Académie d'Amiens :

- Christelle DAUTRICHE, née le 11 février 1981 à Béthune (62)

- Catherine DEHAY, née le 2 janvier 1963 à Guise (02)
- Virginie HOTIER, née le 2 août 1971 à Fresnes (94)
- Guiliane MAILLY, née le 27 mai 1982 à Colombes (92)
- Emmanuel MATON, né le 29 mai 1980 à Maubeuge (59)
- Nicolas MOUILLART, né le 10 décembre 1977 à Abbeville (80)
- Sylvie VAQUETTE, née le 27 avril 1970 à Albert (80)

Article 2 : le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 26 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie et contrôle de gestion

Délégation de signature n° 2018-325 en date du 26 juin 2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l' AISNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. RAT Frédéric, inspecteur des finances publiques, ainsi qu'à Mme PELARDY Marie-Noëlle, inspectrice des finances publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aisne, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JAMPY Jean Pierre	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	12 mois	30.000 €
LEFEBVRE Danielle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	8 000 €	12 mois	30.000 €
HAVOT Sophie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	8 000 €	12 mois	30.000 €
ROGUEZ Marlène	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	8 000 €	12 mois	30.000 €
POULIN Christophe	Agent des finances publiques	2 000 €	-	-	-

Article 3

Le présent arrêté prendra effet le **02 juillet 2018**.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aisne.

A Laon, le 26 juin 2018

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,

Signé : Sandrine DRUART

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2018-333 en date du 29 juin 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/828442293 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SAS HYGIE Services – Axéo services à SOISSONS.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France/ Unité départementale de l'Aisne, le 14 juin 2018 par Monsieur Henri MOREAUX, en qualité de gérant de la SAS HYGIE Services – Axéo services dont le siège social est situé 10 rue Porte de Crouy – 02200 SOISSONS et enregistré sous le n° SAP/828442293 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ;
- Téléassistance et visio assistance ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Toutefois, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 29 juin 2018

Po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2018-334 en date du 28 juin 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/828875823 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SASU Arnaud jardins services à GOUY.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 21 juin 2018 par Monsieur Arnaud RINGUET, en qualité de président de la SASU Arnaud jardins services dont le siège social est 8 rue du Faubourg – 02420 GOUY et enregistré sous le n° SAP/828875823 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 28 juin 2018

po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2018-335 en date du 28 juin 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/838052348 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise REMY Madyne à DIZY LE GROS ;

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France/ Unité départementale de l'Aisne, le 22 juin 2018 par Madame Madyne REMY, en qualité de gérante de l'entreprise REMY Madyne dont le siège social est situé 4 rue du Gue d'Origny – 02340 DIZY LE GROS et enregistré sous le n° SAP/838052348 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Toutefois, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Fait à Laon, le 28 juin 2018

Po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille

Arrêté conjoint 2018 n° 0670-2018 en date du 27 juin 2018 fixant le tarif des prestations AEMO judiciaire et renforcée exercées par l'ADSEA de LAON

Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de LAON

Activité A.E.M.O. Judiciaire et Renforcée

Prix de l'acte 2018

LE PREFET DE L' AISNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU Décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

VU la délibération du 13 novembre 2017 de l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2018;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises le 31 octobre 2017 par le Directeur de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de LAON pour l'exercice 2018 ;

VU les rapports de la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord en date des 20 mars et 16 mai 2018 ;

SUR proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETENT

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'activité A.E.M.O. de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de LAON sont autorisées comme suit pour l'exercice 2018 :

Dépenses :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	272 000,00	5 941 337,00
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	4 963 307 ,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	706 030,00	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	5 479 310,14	5 508 794,14
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	29 484,00	
Résultat à incorporer CA 2016	Excédent		432 542,86

Article 2 : Les prix d'actes applicables à l'activité A.E.M.O. de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de LAON sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- **A.E.M.O. Judiciaire : 3,78 €**
- **A.E.M.O. Renforcée : 55,09 €**

Article 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, le Directeur Général des Services de l'ADSEA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin officiel du Département.

Notifié le :

Fait à LAON, le 27 juin 2018

LE PREFET DE L' AISNE
Signé : Nicolas BASSELIER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Signé : Nicolas FRICOTEAUX

**DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERRÉGIONALE GRAND NORD**

Arrêté n° 2018-337 en date du 28 juin 2018 portant tarification de la mesure de réparation pénale de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA)

LE PREFET DE L' AISNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L351-1 à L.351-7, R314-1 et suivants, R351-1 et R351-15 ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2004-214 du 2 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 1960 relatif aux examens médicaux, psychiatriques et psychologiques effectués par expertise ou dans un service de consultation public ou privé et observation en milieu ouvert ;
- VU l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2008 habilitant le service de réparation pénale de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (ADSEA) à exercer des mesures de réparation pénale, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de réparation pénale de l'ADSEA a adressé des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier de la direction interrégionale Grand Nord en date du 7 et 14 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne ;

ARRETE**Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de réparation pénale géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (ADSEA) sont autorisées comme suit pour une activité prévisionnelle de 95 mesures :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 457,00 €	102 088,99 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	86 855,99 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	9 776,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	98 269,06 €	102 088,99 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	EXCEDENT :	3 819,93 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations du service de réparation pénale géré par l'ADSEA, calculée sur la base d'une activité prévisionnelle de 95 mesures est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant en Euros du prix de l'acte	Montant en euros du prix de l'acte à compter du 1er juillet 2018
RP	1 034,41 €	1 037,39 €

Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2019, il sera fait application du prix à l'acte moyen 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2019.

Article 3:

Le prix de l'acte précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant affecté en « diminution des charges d'exploitations résultant du résultat » :

Compte 110 – Report à nouveau (excédent): 3 819,93 €

Article 4 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 28 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY